

Elle a enduré un martyre physique et moral; elle a voulu contempler le fruit maltraité qu'elle avait porté dans ses entrailles et formé de sa substance; tout cela laisse dans son esprit et dans son cœur une impression indélébile. "Or, ne sera-ce pas là peut-être l'issue de chaque nouvelle période intéressante? Mais alors, pourquoi attendre la dernière heure? S'il est légitime, voire même indispensable de sacrifier l'enfant à neuf mois, pourquoi aurait-il été illicite de l'éliminer à neuf semaines!..." De cette pensée à la tentation et à l'acte du fœticide et à l'avortement, pour prévenir de nouveaux périls, il n'y a qu'un pas. Ce pas ne manquera pas d'être franchi. Et comment ne le serait-il pas? Si la conscience encore peu habituée au crime soulève quelques scrupules, le même docteur est là pour lui servir de garant et la couvrir de son autorité facilement obéie. Et voilà dès lors une maternelle fécondité abouissant durant un quart de siècle, à une série non interrompue de conceptions scientifiquement avortées, dont le résultat immédiat sera l'extinction d'une famille de plus. Ajoutons que le crime, l'inconduite et la débauche ne manqueront pas de trouver trop souvent dans cette indifférence à l'endroit du fruit maternel un stimulant et un abri.

Sont-ce là des appréciations purement subjectives et nos craintes sont-elles chimériques? Nous le voudrions croire que les faits nous démentiraient. L'histoire des mœurs publiques de notre temps démontrera un jour, nous en avons la persuasion, que la propension des mères à l'avortement et au fœticide croît à proportion de la facilité des médecins à pratiquer l'embryotomie. Au surplus, l'expérience est faite. C'est principalement, on le sait, de l'autre côté de l'Océan, dans le pays de la liberté, qui est aussi celui de la licence, que les praticiens aiment, dès le moindre embarras dans la parturition, à se servir du perforateur et du céphalotribe. Or, c'est dans ces mêmes pays que le fœticide et l'avortement sont à l'ordre du jour. Cette hideuse plaie de la population cosmopolite de la République modèle, vient de nous être révélée par un acte solennel du corps médical. Epouvantés des effrayants ravages du mal, ces docteurs, après mûre délibération, se sont constitués en société protectrice de ces petits êtres d'un jour, dont dépend l'avenir du genre humain."

Mais si la craniotomie ne doit jamais être pratiquée quand l'enfant est vivant, doit-on toujours y avoir recours quand il est mort, et que l'accouchement ne peut se terminer naturellement ou avec les forceps, et l'opinion de Boyer et de Duméril doit-elle être adoptée sans restriction quand ils disent que "Rien ne saurait justifier l'opération césarienne quand elle n'est faite que pour extraire un cadavre?"